

## RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

### NOMBRE DE LIGNES :

Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 6 balances à écrevisses.

Dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou à 6 balances à écrevisses ou à la carrelé à vairon (2 litres maximum).

### Sur le domaine public :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : 2 lignes
- 2<sup>e</sup> catégorie : 4 lignes

### Sur le domaine privé :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : 1 ligne
- 2<sup>e</sup> catégorie : 4 lignes

### PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2017 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

### Il est interdit en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories :

- D'utiliser comme appâts ou amorces les œufs de poissons (naturels ou artificiels).
- D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces faisant l'objet d'un statut de protection (bouvières, etc.), les espèces considérées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudo rasbora, etc.).
- D'utiliser comme appât l'anguille.
- De pêcher à la traîne (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).

### Il est interdit en 1<sup>ère</sup> catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticots, tiffs, vers de vases, etc.)

### Il est interdit en 2<sup>e</sup> catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appât pendant la période de fermeture spécifique du brochet, un poisson (mort ou vif), un leurre (poissons nageur, cuillère, streamer, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non accidentelle le brochet.

### RÉCIPROCITÉ, ENTENTES HALIEUTIQUES ET DOMAINE PUBLIC

La réciprocité permet au titulaire d'une carte de pêche réciprocaire de l'Ain de pêcher sur les lots de toutes les AAPPMA réciprocaires du département.

Le titulaire d'une carte de pêche non réciprocaire ne peut pêcher que sur les lots de l'AAPPMA dont il est adhérent.

Le titulaire d'une carte de pêche réciprocaire interfédérale peut pêcher sur l'ensemble des lots des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents aux ententes halieutiques suivantes "CHI, EGHO, URNE".

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne.

### LOTS DU DOMAINE PUBLIC

La Saône	
Le Rhône	En totalité
La Rivière d'Ain	
Le lac de Sylans	
La Chalaronne	Du lieu-dit « Creux de la Morelle » (Thoissey) à sa confluence avec la Saône (500m).
La Reyssouze	Du barrage de Pont de Vaux à sa confluence avec la Saône (5100m).
Le Sérans	De sa confluence avec l'Arvière à sa confluence avec le Rhône (14200m).
Le Furans	Du Pont d'Anders à sa confluence avec le Rhône (10900m).

### HEURE LÉGALE DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure solaire).

## Les plans d'eau de la Bresse

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA	N°
Des Mares Fougernage	1,8 ha 2 ha	Coligny	11
Les Teppes	2 ha	Marboz	12
Cormoranche	24 ha	Gréuges	17
2 Etangs (FD 01)	5 ha	Curciat-Dongalon	8
Plan d'eau de Feillens	13 ha	La Lozé	2
La Razza	2,5 ha	Meillonas	16
Grange Cotton (FD 01)	4 ha	Mézériat	21
Plaine tonique	120 ha		
Lac des Ordières	35 ha		
Lac des Vavres	5 ha	Montrevel-en-Bresse	5
Lac Buisson	6 ha		
Lac Noir	1 ha		
Lac de Corcelles	8 ha		
Plan d'eau fédéral (FD 01)	1,5 ha	Neuville-les-Dames	25
Gravière Etang du Vernay	30 ha	Polliat	22
Pont de Vaux	4 ha	Pont-de-Vaux	1
Gravière	55 ha	Saint-Denis-les-Bourg	24
La Rousse du Vieux Jonc	20 ha	Buellas	23
Plan d'eau fédéral Le Châtelé (FD 01)	2 ha	Saint-Etienne-du-Bois	14
La Grange du Pin	8,5 ha	Treffort	15
La Piscine	8 ha	Vonnas	20
Manziat	3 ha	Pont-de-Vaux	1
Les Bennomnières	0,7 ha	APABR	7

## Les plans d'eau de la Dombes

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA	N°
Pre Gaudet	1 ha	Châtillon-sur-Chalaronne	34
Lac Neyton	1,17 ha	Dagneux	37
Plan d'eau Aubépin	1 ha	Meximieux	44
Lac des Broitreaux	4,5 ha	Niévroz	38
Lac des Pys	3,5 ha	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	30
Plan d'eau Charles Bally	4 ha	Sainte-Euphémie	32
Cibeins	0,8 ha		

## Les plans d'eau et lacs de montagne

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA	N°
Lac de Divonne	38 ha	Divonne-les-Bains	63
Lac de Nantua	140 ha	Nantua	49
Lac de Sylans	50 ha	RLHB	48

### Légende :

- R ■ Réciprocité  
NR ■ Non Réciprocaire

 Carpe de Nuit

 Mise à l'eau

 Ponton handicapé

## Les plans d'eau du Bugey

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA	N°
Lac de Barterand	21 ha		
Lône de Virginin	15 ha		
Etang Gianetto	7 ha		
2 plans d'eau de la Malourdie	11 ha	Bas Bugey	52
Etang Chautrand sud	13 ha		
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha		
Etang du Comte	8,5 ha		
Etang de la Rica	3 ha		
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha	FD 01 / PLA	41
Lac Concours	3,5 ha		
Trou-Vogliano	0,40 ha	PLA	41
Plan d'eau de Priay	12 ha	FD 01 / APABR	7
Lac des Hôpitalux	17 ha	Albarine	45
9 étangs de la Malourdie Lot A7	10 ha	Seysssel	
Plan d'eau Chaley	1 ha	Albarine	45

### Les Lacs et les Retenues

Lac	Superficie	AAPPMA	N°
Lac de Confians	20 ha	RLHB	48
Retenue de Genissiat	364 ha	Bellegarde	56
Retenue de Cize	613 ha	Bas Bugey	52
Retenue de Belay-Bolozon	237 ha	APABR	7
Retenue d'Intriat	2,5 ha	FD 01	
Retenue de Matafon Samognat	60 ha	RLHB	48
Retenue d'Allement	326 ha	APABR	7
Retenue de Seysssel	169 ha	Seysssel	

## Parcours No-kill

- **Truites et ombres**  
Utilisation d'hameçons simples sans ardoillons

Cours d'eau	Communes	Linéaires (m)
Basse Rivière d'Ain	Pont d'Ain	5560
	Priay	1500
	Chazey	2000
	Byes	2000
	St Rambert en Bugey	455
Albarine	Oncieu	570
	Argis	587
	Tenay	480
	Chaley	524
	Monttréal la Cluse	1800
	Groissiat	700
	St Martin du Fresne	870
	Châtillon en Michaille	1100
	Furans	1100
	Séran	800
Allemonge	1100	
Furans	900	

- **Truites et carnassiers**  
Utilisation d'hameçons simples sans ardoillons

Cours d'eau	Communes	Linéaires (m)
Plan d'eau	Priay	Totalité
Reyssouze	Montagnat	560
Suran	Chavanes/Suran	1100

## Les Périodes d'ouverture

Espèces	Taille capture	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie
<b>Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.</b>		du 11/03 au 17/09	du 01/01 au 31/12
<b>Truite fario</b> (1), <b>Truite arc en ciel</b> (1), <b>Ombre ou Saumon de fontaine</b> , <b>Ombre chevalier</b> , <b>Cristivomer</b>	25 cm	du 11/03 au 17/09	du 11/03 au 17/09
<b>Ombre commun</b> (2)	35 cm	du 20/05 au 17/09	du 20/05 au 31/12
<b>Brochet</b>	60 cm	du 11/03 au 17/09	du 1/01 au 29/01 du 01/05 au 31/12
<b>Sandre</b>	50 cm	du 11/03 au 17/09	du 1/01 au 12/03 du 01/05 au 31/12
<b>Black-bass</b>	40 cm	du 11/03 au 17/09	du 1/01 au 7/05 du 01/07 au 31/12
<b>Grenouilles vertes</b> <b>Grenouilles rousses</b>		du 24/06 au 17/09	du 24/06 au 31/12

(1) Sur le fleuve RHÔNE, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017 inclus.

(2) Sur le SERAN, la pêche de l'ombre commun est interdite toute l'année 2017. Sur l'AIN, sur le linéaire compris entre, à l'amont le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique d'ALLEMENT (commune de PONCIN) et à l'aval le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de PONT-D'AIN), la pêche de l'ombre est permise du 20 MAI au 17 SEPTEMBRE 2017.

## Nombre de captures autorisées par jour et par pêcheur

### • QUOTA SALMONIDÉS

Sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département de l'Ain, à l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous, il est institué un prélèvement maximum autorisé fixé à CINQ (5) salmonides par pêcheur de loisir et par jour de pêche.

Quota	Cours d'eau ou plan d'eau
3 salmonides dont 1 ombre	- Albarine : tout le cours d'eau de sa source à la confluence avec l'Ain, y compris tous ses affluents - Oignin, le Lange et Merdanson : tout le parcours en 1 <sup>ère</sup> catégorie y compris tous leurs affluents
3 salmonides dont 1 ombre et 1 truite Fario	- Ain : de l'aval du barrage d'Allement à la confluence avec le Rhône
3 salmonides dont 2 corégones	- Lac de Barterand

### • QUOTA CARNASSIERS

3 carnassiers (sandre/black-bass/brochet) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum.

## Carpe de nuit

La pêche à la carpe de nuit est autorisée :

### • DU JEUDI AU LUNDI MATIN

Rivières ou plans d'eau	Communes	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lot SA28 - Rive Gauche	Pont-de-Vaux	PK 98.800	PK 97.600	1 200
SAÔNE - Lot SA34 - Rive Gauche	Feillens	PK 85.000	PK 83.600	1 400
SAÔNE - Lot SA34 - Rive Gauche	Replonges	PK 82.850	PK 82.200	650
SAÔNE - Lot SA36 - Rive Gauche	Cormoranche-sur-Saône	PK 73.500	PK 72.300	1 200
SAÔNE - Lot M 2 - Rive Gauche	Thoissey	PK 64.000	PK 63.370	630
SAÔNE - Lot M 3 - Rive Gauche	Mognenais	PK 61.950	PK 61.150	800
SAÔNE - Lot M 4 - Rive Gauche	Mognenais	PK 60.800	PK 60.500	300
SAÔNE - Lot M 4 - Rive Gauche	Genouilleux	PK 58.650	PK 58.000	650
SAÔNE - Lot M 6 - Rive Gauche	Montmerle-sur-Saône	PK 54.000	PK 52.000	2 000
Lac de SYLANS	Poizat-Lalleyrat, Neyrolles	Tous le lac, hors zone longe par la voie ferrée		
Lac de NANTUA	Nantua	Lieu-dit "Pré Gadgène"		
Plan d'eau de LONGEVILLE (Chenavieu)	Ambroney, Pont-d'Ain	Rive Ouest - 790 m longepant l'A42, de la limite communale Ambroney/Pont-d'Ain à l'extrémité Sud		

### • TOUS LES JOURS TOUTES L'ANNÉE

Rivières ou plans d'eau	Communes	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lots M 11 et M 10	Saint-Bernard, Jassans-Riottier	PK 38.500	PK 35.700	2 800
SAÔNE - Lots M 16	Massieux	PK 25.840	PK 25.400	440
AIN - 2 rives	Corveissiat, Matafelon-Granges, Bolozon, Cize, Serrière-sur-Ain, Hautecourt-Romanèche, Poncin	Lot 805 inclus	Lot 815 inclus	25 000
RHÔNE - Rive droite	Sauv-Brenaz, St-Sorlin-en-Bugey, Lagriu	Lot B11 inclus	Lot B12 inclus	8000
RHÔNE	Coloz, Angletfort, Lavours, Cressin-Rochefort, Massignieu-de-Rives, Magnieu, Belle, Virginin, Brens, Nattages, Peyrieu, Brégnier-Cordon, Izieu, Murs-et-Gélignieux	Lots A8, A8bis, A9, A10, A10bis, A11bis, A12, A12bis, B1 et B3 bis	2 rives sur les lots bis Rive droite sur les autres lots	
Plan d'eau de Massignieu-de-Rives	Cressin-Rochefort, Massignieu-de-Rives	Pointe de L'Econcon	Camping	
Retenue de Matafelon (Moux) - Rive Gauche	Matafelon-Granges	Extrémité aval du Camping	Pont de la RD18, face amont	1 200
Retenue de Matafelon (Moux) - Rive Droite	Matafelon-Granges	Extrémité du chemin carrossable	Pont de la RD18, face amont	1000
Etang du COMTE	Coloz	Totalité		
Etang de la RICA	Coloz	Totalité		
Lac de BARTERAND	Pollieu	Totalité		
Plan d'eau de GLANDIEU	Brégnier-Cordon	En totalité sauf la plage.		
Plans d'eau de la Malourdie n° 3 et n° 4	Angletfort	Casiers n° 3 et n° 4, amont de l'île de la Malourdie, en aval du barrage de Motz sur la rive gauche du canal d'améne - Lot A7 bis		
Plan d'eau de Cormoranche-sur-Saône	Cormoranche-sur-Saône	Totalité		

## Tarifs des cartes de pêches

Produits	Description	Carte de pêche internet	Tarif plein
Carte "Personne majeure"	Carte annuelle - 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories - Tout mode de pêche.	OUI	74,00 €
Carte "Intérfédérale personne majeure"	Carte annuelle réciprocaire "CHI + EGHO + URNE" 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories - Tout mode de pêche.	OUI	95,00 €
Carte "Personne mineure"	Carte annuelle pour les jeunes de 12 à 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année - 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories - Tout mode de pêche.	OUI	18,00 €
Carte "Découverte - 12 ans"	Carte annuelle pour les jeunes de - 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année - 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	6,00 €
Carte promotionnelle "Découverte femme"	Carte annuelle pour les femmes - 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	32,00 €
Carte "Journalière"	Carte valable 1 jour - 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories - Tout mode de pêche - Acquiescement d'une CPMA journalière sauf si le pêcheur déjà titulaire d'une CPMA annuelle.	OUI	10,00 €
Carte "Hebdomadaire"	Carte valable 7 jours consécutifs - 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories - Tout mode de pêche.	OUI	32,00 €

## Taille minimum des poissons

### • TRUITE

La taille minimum de capture des truites (autres que la truite de mer) est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à **0,25 mètre**, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à **0,30 mètre** :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Ain	Intégralité dans le Département (du Lac de Coiselet à la confluence avec le Rhône)	
Suran	Pont de Planche	Confluence avec l'Ain
Oignin et Lange		Intégralité du cours d'eau et ses affluents
Merdanson		Intégralité du cours d'eau et ses affluents
Pays de Gex		Intégralité des cours d'eau du Pays de Gex Bassin versant : Versoix, Allondon, Annaz

### • AUTRES ESPÈCES

Espèce	Taille Légale de capture
OMBRE COMMUN	0,35 mètre
BROCHET	0,60 mètre
SANDRE	0,50 mètre
BLACK-BASS	0,40 mètre

